



COMMUNE DE SARCENAS
1250 Route De Palaquit
38700 SARCENAS
TEL : 04-76-27-65-20

**Arrêté municipal réglementant la présence des chiens
domestiques sur le site du Col de Porte le 21 janvier
2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 15-2025

Vu

- Les articles L.2212-1 à L.2213-2 puis l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.211-22 à L.211-26, R.211-11 et R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime
- Le règlement Sanitaire de l'Isère
- L'organisation de l'étape 10 - Col de Porte de la course internationale de chiens de traineaux « La Grande Odyssée 2025 » le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant

Qu'à cet effet, il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres portant atteinte au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité publique, et en particulier à la sécurité des chiens domestiques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 21 janvier 2026, il sera formellement interdit de promener son chien, même tenu en laisse, sur le site d'arrivée, et de départ de ladite étape sur le site du Col de Porte, défini en rouge sur le plan joint.

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue dans l'article 1 devra également être respectée aux abords des pistes empruntées par La Grande Odyssée selon le plan joint.

ARTICLE 3 :

Il sera demandé aux propriétaires de chien de veiller scrupuleusement au respect des articles 1, et 2, sous peine de sanctions pour non-respect d'un arrêté municipal.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, et la Gendarmerie Nationale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait en Mairie de SARCENAS
Le 14 octobre 2025

Le Maire
Sylvain DULOUTRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-213804727-20251014-2025_15-AI

